Sur proposition du SYNDICAT GENERAL des CÔTES DU RHÔNE Et après validation par l'UMVR,

La mise en place d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE est proposée.





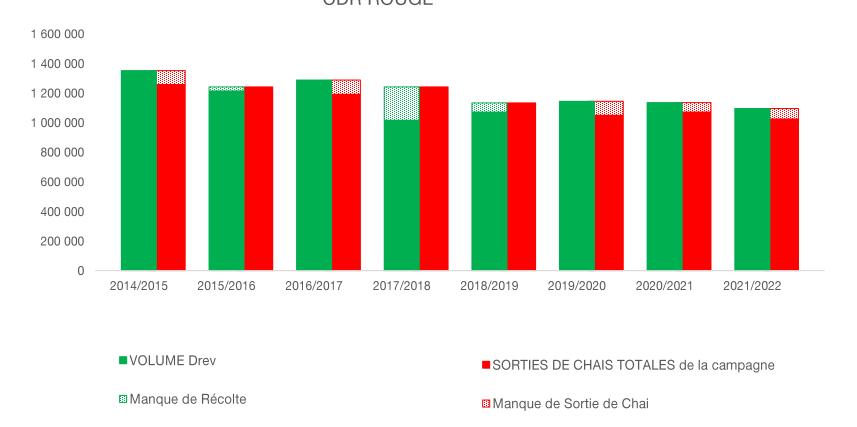




Constats

Déséquilibre entre les sorties de chais et les récoltes.

Des années déficitaires et d'autres excédentaires mais en moyenne un excédent d'env. 100 000hl /an.



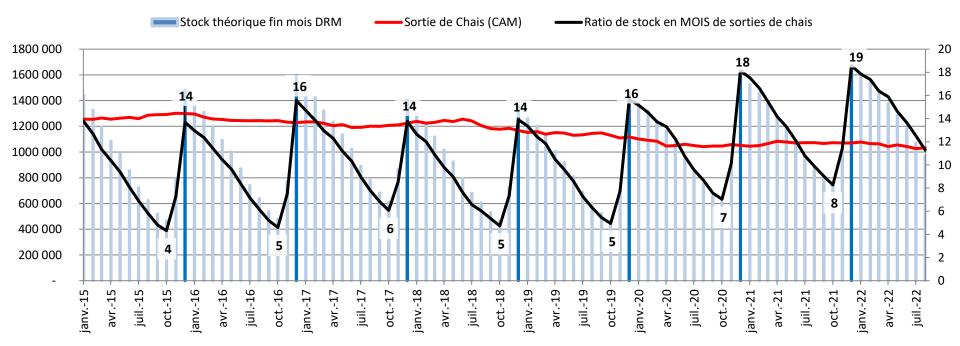


Constats

Depuis 2019 une ratio STOCK / SDC qui se dégrade : résultat de sorties de chais en recul et d'un déphasage de la récolte.

Comparaison des stocks et du CAM des SDC Côtes du Rhône ROUGE

(en hl, sources DS-DRM, Inter Rhône)







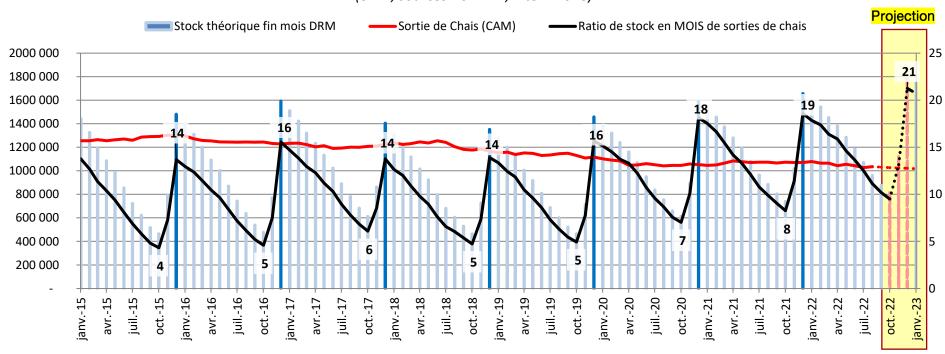
Projection

Projection du STOCK de CDR ROUGE à fin décembre en intégrant :

- Estimation de la récolte de CDR ROUGE 2022 à hauteur de 1 155 000 (Enquête Syndicat Général),
- Estimation des sorties de chais sur le dernier trimestre = idem 2021 x évolution début 2022 (-5%)

Comparaison des stocks et du CAM des SDC Côtes du Rhône ROUGE

(en hl, sources DS-DRM, Inter Rhône)





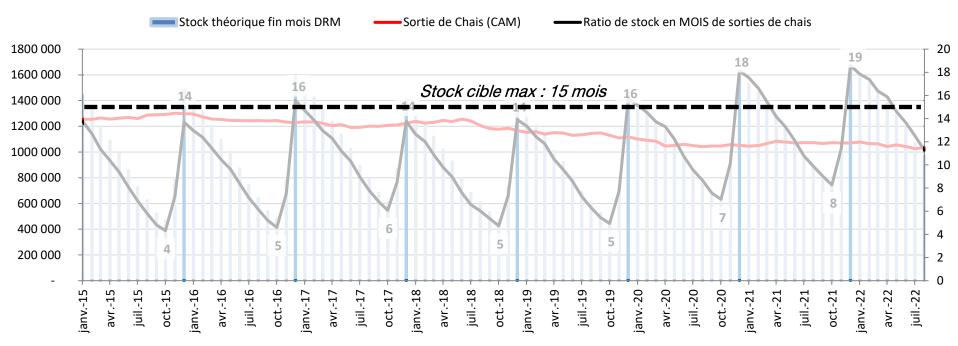
Proposition

Création d'une réserve interprofessionnelle :

- → mise en place d'un stock cible maximum à l'échelle macro de 15 mois,
- → bloquer 20% des volumes de la récolte dès que le stock cible max va être atteint.

Comparaison des stocks et du CAM des SDC Côtes du Rhône ROUGE

(en hl, sources DS-DRM, Inter Rhône)





Projet d'avenant à l'accord interprofessionnel pour la création d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE :

<u>Vin concerné : Côtes du Rhône Rouge,</u>

Quand: À partir du 1er janvier 2023,

Opérateurs concernés: Tous ceux qui font une DRev = les caves particulières, les

caves coopératives et les négociants-vinificateurs

<u>Quantité bloquée :</u> Equivalent de **20% des volumes revendiqués** dans la Drev en

CDR Rouge (hors VSI)

Millésime bloqué : Millésime 2022 ou volume équivalent d'un autre millésime.



Projet d'avenant à l'accord interprofessionnel pour la création d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE :

Suivi:

Les vins bloqués doivent être physiquement identifiés dans les chais,

Les vins bloqués doivent faire l'objet d'une **déclaration spécifique** auprès de l'interprofession précisant les volumes, les millésimes, l'identification des cuves et leur localisation,

Les vins bloqués sont **identifiés dans la DRM** sur une ligne à part (« Vins bloqués / réserve »),

Ces vins **ne peuvent sortir qu'après une décision de libération** de l'interprofession,

Ces vins peuvent faire l'objet de contrôles de la DGCCRF et de la DGDDI,

Si IR constate qu'un volume a été débloqué sans décision, elle doit en informer la DGCCRF et la DGDDI.





Projet d'avenant à l'accord interprofessionnel pour la création d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE :

Conditions de libération COLLECTIVE :

Cas 1 : Sur proposition de la Section interprofessionnelle Côtes du Rhône, **décision du Conseil d'Administration d'Inter-Rhône** de débloquer totalement ou partiellement en fonction de l'évolution du marché et du retour à l'équilibre de l'appellation + information des Administrations et des Opérateurs,

Cas 2 : Sauf décision contraire de l'AG d'Inter-Rhône, **libération collective totale** au plus tard **le 31 janvier de l'année n+2**.



Projet d'avenant à l'accord interprofessionnel pour la création d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE :

Conditions de libération INDIVIDUELLES:

Cas 1 - Libération <u>automatique</u> individuelle / Cas particuliers :

- Perte de récolte supérieure à 20% calculée sur la base du rendement moyen des 10 dernières années (source DRev),
- Cessation complète d'activité,
- Déclassement des volumes mis en réserve,
- Décès de l'exploitant,
- Procédure collective de l'opérateur (mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou procédure de sauvegarde),
- Volume mis initialement en réserve inférieur à 20hl.



Projet d'avenant à l'accord interprofessionnel pour la création d'une RESERVE INTERPROFESSIONNELLE :

Conditions de libération INDIVIDUELLES:

Cas 2 - Libération individuelle à partir du 1er mai 2023 :

- Volumes faisant l'objet d'un contrat pluriannuel écrit et enregistré auprès d'Inter-Rhône,
- Volumes faisant l'objet d'un conditionnement justifié par une Déclaration de Conditionnement auprès de l'organisme de contrôle,
- Volumes mis en réserve chez un opérateur justifiant sur les 3 dernières campagnes d'un stock fin de mois de Côtes du Rhône Rouge de la DRM d'août stable ou en baisse (i.e. sur les 3 dernières campagnes, le stock fin de mois de la DRM d'août de l'année N doit être inférieur ou égale au stock fin de mois de la DRM d'août de l'année N-1).



Chronologie envisagée :

